

Coûts de la pénalisation de la consommation de stupéfiants et de ses actes préparatoires

Rapport sur mandat de l'Office fédérale de la santé publique

Willy Oggier, dr oec. HSG

Résumé

Le présent rapport représente l'opinion de l'auteur, qui ne correspond pas obligatoirement à celle de l' Office fédéral de la santé publique.

St. Gallen, avril 1999

Résumé

Dans le contexte de la révision de la loi sur les stupéfiants, la question se pose notamment de savoir si la consommation de stupéfiants et ses actes préparatoires doivent continuer d'être punissables, et il est intéressant d'estimer les coûts qu'engendre cette pénalisation.

La présente étude porte seulement sur les coûts liés aux secteurs police, justice et exécution des peines. A cet effet, on a développé pour la première fois en Suisse une méthode d'enquête adaptée à chacun de ces secteurs. Elle consiste en interviews de représentants de la police, de la justice et de l'exécution des peines et autres services des cantons de Berne, St-Gall, Vaud et Zurich. Partant des valeurs les plus basses enregistrées, on a procédé à une extrapolation à l'échelle de la Suisse. Puis, dans le cadre d'une analyse de sensibilité, différentes modifications hypothétiques ont été analysées quant à leurs répercussions sur le résultat global.

La présente étude permet de chiffrer à environ 46.2 millions de francs les coûts de la pénalisation de la consommation et de ses actes préparatoires pour 1997. L'analyse de sensibilité permet d'obtenir des valeurs minimales et maximales de respectivement 45.5. et 55.3 millions de francs. Les coûts ont augmenté de +6% de 1994 à 1997.

A partir de diverses déclarations des personnes interrogées, on a estimé le potentiel d'économies d'une libéralisation de la consommation et de ses actes préparatoires. L'économie devrait se situer à quelque 30 millions de francs, soit plus de la moitié du coût total calculé.

Comparés aux résultats d'autres travaux, les chiffres obtenus dans la présente étude paraissent relativement bas. Cela n'est pas vraiment étonnant dès lors que celle-ci portait uniquement sur les coûts de la consommation et de ses actes préparatoires, la notion d'acte préparatoire étant prise dans un sens étroit qui exclut les vols commis pour financer la consommation personnelle.

L'exclusion de ces vols se justifie seulement s'ils restent punissables après une éventuelle dé-pénalisation de la consommation et de ses actes préparatoires. Les effets d'une dé-pénalisation sur le nombre de vols n'était pas l'objet de l'étude. Eu égard aux prix plutôt bas pratiqués actuellement sur le marché, il faut cependant se garder, du point de l'économie de la santé, de nourrir des attentes exagérées – à moins que les stupéfiants en question ne soient remis gratuitement ou à un prix significativement plus bas que le prix actuel du marché.

Les chiffres globaux relativement bas par rapport à des études antérieures, semblent indiquer que la plus grande partie des coûts liés à la répression sont imputables au trafic (de gros) organisé. Ces composantes des coûts, qui n'étaient pas l'objet de la présente étude, devraient subsister après une dé-pénalisation de la consommation et de ses actes préparatoires.

La comparaison partielle, la seule objectivement possible, avec l'étude Estermann, montre que les frais de justice semblent avoir été sous-estimés dans les études antérieures, si l'on considère que les frais de justice estimés dans cette étude liés à la pénalisation de la consommation et de ses actes préparatoires sont, en chiffres absolus, presque aussi élevés que ceux liés à la répression de la drogue dans son ensemble estimés par Estermann.

Le décompte détaillé des coûts de la pénalisation de la consommation et de ses actes préparatoires figurant dans l'étude indique sans équivoque qu'ils sont principalement à la charge des cantons et des communes. On peut donc admettre qu'une baisse engendrée par une éventuelle dé-pénalisation leur profiteraient en premier lieu.